

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20220719-DC22_172-AU



affiché le 20/07/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 172

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

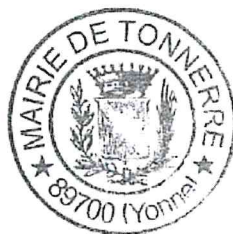
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU MARCHÉ COUVERT SIS RUE DU GRENIER A SEL AU PROFIT DES PAPILLES TONNERROISES

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le besoin de l'association « Les Papilles Tonnerroises » d'avoir un point de retrait des « drives-fermiers » central sur la zone de chalandise ;
- Considérant le souhait de la municipalité d'aider ladite association à lancer son activité ;
- Considérant que la cuisine du Marché couvert peut répondre aux besoins de l'association ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'association « Les Papilles Tonnerroises », représentée par sa présidente, Madame Christelle PIEDALLU, aux conditions suivantes :
 - Durée : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
 - Montant : gratuit ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 19 juillet 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre